

Département du Morbihan
Arrondissement de Vannes
Canton de Muzillac
Commune de NOYAL-MUZILLAC

DECISION n°2023-31 du 20 septembre 2023

OBJET : CONVENTION SDEM – FINANCEMENT ET REALISATION – ECLAIRAGE – PROGRAMME EXCEPTIONNEL

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 25 mai 2020 donnant délégation d'attributions au maire consenties par le conseil municipal ;

Vu le projet de convention de financement du Syndicat Morbihan Energies relatif aux travaux exceptionnels de rénovation des luminaires – tranche 1 (suppression de boules) ;

Considérant les modalités de financement proposées par le Syndicat Morbihan énergies pour un montant total de l'opération de **15 280 € HT**, dont **7 640 € HT** à la charge du Syndicat et **10 696 €** à la charge de la commune dont 3 056 € de TVA à la charge du demandeur ;

Décide :

Article 1 : La convention de financement du Syndicat Morbihan Energies relative aux travaux exceptionnels de rénovation des luminaires – tranche 1 (suppression de boules), ci-annexée, est approuvée pour le montant de **15 280 € HT**.

Le Maire,
Patrick BEILLON

